

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

contact@lachapelleanthenaise.fr

Le Vingt-cinq novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, COUELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, DUVAL Angélique, CHARPENTIER Adeline, JOUIN Malvina

Absents excusés : DURAND Lydia, BIGARRET Gaël LEGRAND Jérôme,

Absent non excusé : DECRESSAC Guillaume,

Date de la convocation 18/11/2021

Secrétaire de séance : Mme COUELLE Nadine

Date d'affichage : 18/11/2021

Pouvoirs : Mme DURAND donne pouvoir à Mme FRANGEUL

M LE GRAND donne pouvoir à Mme FOUGERAY

M BIGARRET donne pouvoir à M BERGERE

ORDRE DU JOUR

Validation du cahier des charges pour le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'église communale,

Madame le Maire rappelle la décision du 28 octobre dernier pour la consultation de cabinets de maîtres d'œuvres spécialisés afin d'obtenir un diagnostic de l'état de l'église communale.

Un document a été rédigé pour le lancement de cette consultation, il est porté à connaissance des membres présents pour validation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de consultation :

- Valide, à l'unanimité le document à soumettre aux cabinets
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes démarches utiles.

Dossier DETR 2022 : dépôt de demandes de subventions à envisager,

Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR 2022 doivent être déposées avant le 4 décembre 2021, elle indique que les services de la Préfecture de la Mayenne ont été interrogés sur l'éligibilité des études relatives à l'aménagement du centre bourg et au diagnostic de l'église. Il s'avère que les études seules ne peuvent être financées, elles le seraient si elles sont comprises dans le projet global de l'opération envisagée.

Le tableau des dépenses éligibles en 2022 est présenté :

tableau des catégories d'opérations éligibles en 2022

Les services de la préfecture se réservent le droit de modifier la catégorie d'opération éligible au titre de laquelle un projet est présenté en fonction de son économie générale.

Type d'opérations 2022		Maître d'ouvrage	Montant du plafond d'investissement subventionnable	Taux 2022
SEUIL MINI d'OPERATION : 2 000 €				
1/Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg				
	Opération globale de revitalisation de centre-bourg (dont acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme)	Commune	1 000 000 €	30%
1A	Bonus pour les communes labellisées « Petites villes de demain »			50 %
1B	Maintien des services au public: Construction de locaux de gendarmerie, de structures France Services, Construction de maisons de santé pluridisciplinaires selon les critères de l'ARS, services publics itinérants	commune ou EPCI	600 000 €	50%
2/Secteur scolaire				
2A	Rénovation, restructuration et extension des bâtiments scolaires (écoles, restaurants scolaires, locaux périscolaires) en cohérence avec les objectifs de la convention de ruralité y compris les travaux de rénovation énergétique. Bonus de 10% si inscription dans CRTE	commune ou EPCI	500 000 €	30%
2B	Acquisition de matériel favorisant le développement de l'usage numérique à l'école (tableau blanc interactif, tablettes,....) Un bonus de 10 % pour les communes de 500 habitants et moins qui disposent d'une école publique (28 communes concernées) sera examiné au cas par cas.	commune	50 000 €	25%
3/Transition écologique- équipements communaux et intercommunaux				
3A	Développement durable et préservation des milieux : création ou mise en conformité des infrastructures : station et ouvrage de traitement des eaux, déchetterie, reconstitution ou renforcement de haies bocagères après étude préalable ou atlas de biodiversité)	commune ou EPCI	300 000 €	30%
3B	Transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques (dont installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation) Bonus de 10% si inscription dans CRTE	commune ou EPCI	300 000 €	30%
3C	Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie hors réseaux (fourniture et pose d'appareils d'éclairage et de programmation d'éclairage) Bonus de 10% si inscription dans CRTE	commune ou EPCI	300 000 €	30%
3D	Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux - Dont espaces numériques collaboratifs et télétravail. - Dont construction ou restructuration de locaux dans le cadre de mutualisation d'activités ou des moyens. Bonus de 10 % si projet éligible à la RT2020 ou inscrit au CRTE	commune ou EPCI	600 000 €	30%
3E	Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air (ex : city stade, terrain tennis, piste d'athlétisme)	commune ou EPCI	150 000 €	30%
3F	Aménagement, agrandissement ou création de cimetière, columbarium, ossuaires, jardins du souvenir (ex : restauration de mur d'enceinte, mise en accessibilité)	commune	50 000 €	20%
4/Mobilité et sécurité				
4A	Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie	commune ou EPCI	200 000 €	30%
4B	Aménagements concourant aux déplacements doux : Réalisation et équipement de voies vertes et pistes cyclables (ex : jalonnage et balisage pour assurer la continuité des pistes), Création de parking relais, aménagement de stationnement vélo. Bonus de 10 % si inscrit dans CRTE	commune ou EPCI	200 000 €	30%
4C	Réfection des ouvrages d'art et petits ponts en milieu rural, afin de garantir la sécurité des usagers de la voirie	commune ou EPCI	50 000 €	20%
4D	Dispositifs de prévention ou de protection contre les risques : tout projet de prévention ou protection inéligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs	commune ou EPCI	300 000 €	30%
5/Secteur économique, social et touristique				
5A	Action en faveur de l'attractivité du territoire : Création ou extension d'atelier relais, de ZA sous réserves de justification des taux d'occupation des ZA de l'EPCI, l'absence de friches industrielles, et d'études préalables sur les besoins.	EPCI	300 000 €	20%
5B	Action en faveur du tourisme : - Études, mises aux normes, restructuration de campings municipaux, - Création, réhabilitation d'hébergement touristique ou d'équipement touristique (ex : création de gîte d'étape)	commune ou EPCI	200 000 €	30%
5C	Restauration, protection et valorisation des sites publics d'accueil touristique et patrimoniaux ruraux (ex : église, lavoir, chapelle, calvaires, four à pain...)	commune ou EPCI	100 000 €	30%
6/ Ingénierie				
6A	Etude sur la vulnérabilité des ERP : incendie ; inondation...	commune ou EPCI	100 000 €	30%
6B	Etude sur la mobilité	commune ou EPCI	100 000 €	30%

7/12

Plantations ornementales : examen de la demande de prise en charge.

M Housseau Mickaël expose la demande émanant du cabinet de maîtrise d'œuvre VB de Cossé le Vivien pour ses clients M Grignon et Mme Tereau. Cette parcelle a fait l'objet de modification lors du permis d'aménager modificatif, en ce sens que la bande à usage de gazon a été intégrée dans la surface de la parcelle.

Les acquéreurs sollicitent la commune pour la plantation d'une haie comme cela a été pratiqué par ailleurs pour les autres propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Afin de respecter le cahier des charges, décide de la prise en charge financière par la commune et de la mise en place d'arbustes ornementaux à installer côté ouest de la parcelle concernée,
- Autorise Madame le Maire à procéder à toute démarche utile à l'aboutissement de ce dossier.

Personnel communal :

Proposition d'avancements de grades

Madame le Maire donne le compte-rendu des différents entretiens professionnels annuels qui se sont déroulés fin octobre, début novembre.

Quatre agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade grâce à l'ancienneté et il est proposé d'examiner ces possibilités pour deux agents :

-Mme Lochin Cécile, adjoint technique peut bénéficier d'une promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe dès le 01 janvier 2022

- M Hubert Laurent, adjoint technique peut bénéficier d'une promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe dès le 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal prend note et approuve la décision prise par Mme le Maire quant à la promotion de ces deux agents au 01/01/2022.

Demande d'un agent pour ne plus assurer les astreintes

Madame le Maire informe les membres présents que M Hubert Laurent, ne souhaite pas poursuivre les astreintes du week-end à compter du 1^{er} janvier 2022.

Comptabilité : liste des dépenses à inclure dans la rubrique « fêtes et cérémonies »,

Madame le Maire informe l'assemblée que les contrôles effectués par la Cour des Comptes sur les dépenses engagées par les collectivités, obligent celles-ci à déterminer clairement celles qui seront à imputer dans l'article fêtes et cérémonies.

Aussi, il est proposé d'établir une liste des dépenses prises en charge à ce titre :

Il est proposé de prendre en charge :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, les repas d'accompagnateurs lors des manifestations municipales.

- les fleurs, bouquets, parutions de presse, gravures et médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- les concerts, manifestations culturelles, feux d'artifice, rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions de dépenses énumérées ci-dessus pour l'imputation à l'article comptable « fêtes et cérémonies ».